



L'Accueil Temporaire

AU FOYER DES SAULES DE MAGNY

Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour Adultes Polyhandicapés

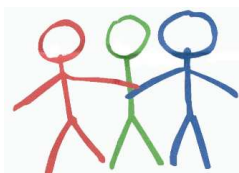


A.P.A.J.H. Yvelines

11 rue Jacques Cartier
78280 Guyancourt
Tél: 01.61.37.08.00
Fax: 01.61.37.08.01
APAJH-YVELINES@wanadoo.fr

A.P.A.J.H. Foyer des Saules

1 rue Jean Monnet
78114 Magny les Hameaux
Tél: 01 30 23 41 00
Fax: 01 30 47 84 61
Mail: foyer-des-saules@orange.fr



A.P.A.J.H. Yvelines

Présentation globale de l'Accueil Temporaire au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé:

Le Foyer des Saules accueille jusqu'à 50 adultes hommes et femmes polyhandicapés:

- 10 en accueil de jour
- 40 en internat dont 8 en accueil temporaire

Les grands axes du projet d'établissement sont:

- aide et assistance pour effectuer les actes de la vie quotidienne.
- maintien des vies affectives, relationnelles, familiales et sociales par la mise en place de moyens adaptés aux capacités et besoins du résident et de sa famille, dans les limites et les possibilités du foyer.
- soins médicaux et paramédicaux: surveillance de la santé et soins, soit au foyer, soit avec le médecin référent (accueil de jour), soit dans des services spécialisés.

Dans la journée, il n'y a pas de différence entre les 3 types d'accueil. C'est le projet de chacun qui permet de définir les accompagnements et le programme des activités. Les équipements existant sont pour tous (balnéo, Snoezelen, vidéo, esthétique etc..). Une intégration de tous est souhaitée et l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire peut être amené à accompagner chacune des personnes accueillies.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement s'applique à tous y compris pour l'accueil temporaire. Si nécessaire, des adaptations peuvent être faites. Celles-ci seront alors écrites dans la convention signée à l'admission.

Descriptif des locaux

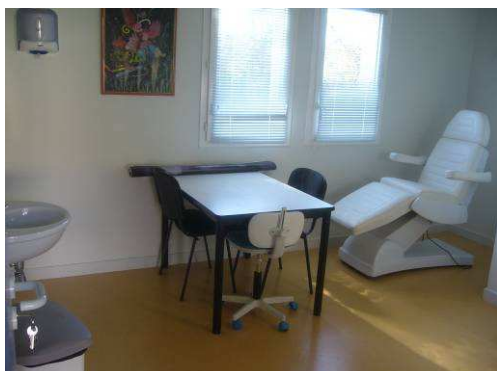
❖ Des bâtiments d'hébergement comprenant :

- Chambres individuelles
- Salles de bains individuelles ou pour deux résidents
- Lieux de vie avec espaces salon, salle à manger, cuisine
- Salles d'activités adaptées aux besoins
- Lieux de rangements



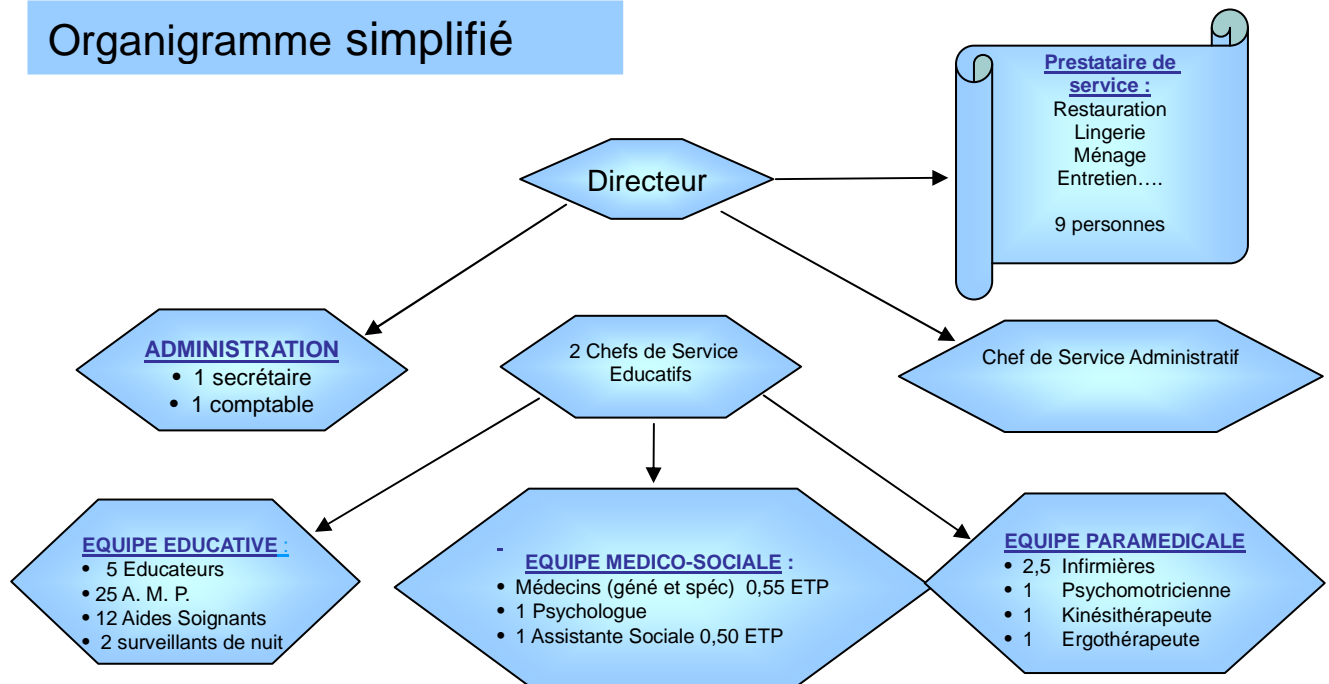
❖ Autre bâtiment comprenant :

- Bureaux administratifs, médicaux et para-médicaux
- Salles d'accueil et de réunions
- Salles d'activités dont une grande salle polyvalente
- Balnéo
- Sanitaires adaptés
- Cuisine



❖ Dépendances pour Lingerie, atelier de maintenance...
Parking aménagé

Organigramme simplifié



L'accueil temporaire : 8 places dont une réservée à l'urgence

Modalités essentielles :

- Accueil limité à 90 jours par an
- Période continue ou périodes séquentielles
- Définir **avant** l'admission les modalités de sortie
- Notification d'orientation conforme à l'établissement (dérogation possible pour la place d'urgence)

Objectifs:

Répondre à des besoins variés dans le cadre du service à la personne handicapée comme :

- permettre un **répit** aux aidants
- proposer un **temps de distanciation** pour l'institution habituelle
- être lieu d'**essai** en vue d'une **évaluation** ou d'un **bilan**
- faciliter une **articulation** entre deux projets
- répondre à des situations d'**urgence** (caractère exceptionnel) en étant **relais**
- être **une ressource** pendant des périodes de fermetures d'autres structures

Quelques points essentiels sur le fonctionnement de l' Accueil Temporaire:

Bénéficiant d'une orientation **FAM**, la personne Handicapée ou son représentant légal doit saisir la **CDAPH** pour demander une notification d'accueil temporaire. Celle-ci se prononcera sur la durée, la périodicité et les modalités de l'accueil.

L'accueil temporaire peut être sollicité pour des personnes résidant dans d'autres départements que celui du foyer, selon les places disponibles et l'accord de la Direction, cependant les demandes émanant des Yvelines restent prioritaires.

Tous les documents relatifs à la situation administrative, médicale, sociale (et éventuellement des prises en charges éducatives et paramédicales) de la personne sont à joindre à la demande.

La prise en charge et la participation financière de la personne sont les mêmes que pour un accueil permanent (AAH...).

Lors de son admission, la personne (ou son représentant légal) recevra un contrat de séjour qu'elle devra signer. Ce contrat indique les modalités d'accueil et de prise en charge.

L'Accueil d'Urgence:

Par définition, l'accueil d'urgence ne nécessite pas de notification préalable. Cependant, les personnes doivent avoir un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%, éventuellement une pré-orientation correspondant à notre agrément et à nos critères d'admission.

L'accueil d'urgence ne peut excéder 15 jours. A l'issue de cette période une solution de sortie ou de prolongation doit être trouvée (avec une notification CDAPH dans le 2ième cas).

Il est indispensable qu'une personne référente, chargée de la sortie au terme du séjour accordé, soit désignée dès l'admission.



La commune de Magny les Hameaux fait partie de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines

Accès : Prendre la D 36 en direction de Voisins le Bretonneux / Châteaufort / Saclay

Passer Châteaufort, puis à droite, la D 938 vers Magny (Cressely) /Saint Rémy les Ch.

Sur le plateau : au niveau du rond point de Cressely, à droite vers Magny les Hameaux

Faire environ 200 mètres, la Mairie est à droite, la gendarmerie est à gauche, le foyer se situe **derrière la gendarmerie**

Etablissement bénéficiant d'une double tarification :

- déterminée par la DDASS pour les soins pris en charge par l'Assurance Maladie
- déterminée par le Conseil Général pour la partie Hébergement

Le résident est tenu de s'acquitter du prix de journée hébergement. A sa demande, celui-ci peut être pris en charge par l'aide sociale du département d'origine.

Arrêté de création daté du 12 Mars 2004 et signé conjointement par le Préfet et le Président du conseil Général des Yvelines

Ouverture du Foyer le 17 Mai 2008

suite à l'Arrêté d'autorisation d'ouverture du Maire en date du 16 Mai 2008

DDASS

MDPH

DASDY